

PAE DES BASSINS A FLOT

La fiscalité

Le PAE s'appuie sur une fiscalité propre et constitue un régime dérogatoire à la taxe d'aménagement. Les opérations sont ainsi exonérées de la part locale de la taxe d'aménagement et viennent directement financer le programme des équipements publics.

La délibération du 26 mars 2010 a défini le régime de participation applicable à l'opération et ses modalités de recouvrement. La participation est prescrite à l'occasion de la délivrance des autorisations d'urbanisme, en fonction du nombre de m² de surface de plancher développer et de la destination, selon le barème suivant :

Nature du programme	Montant (par m² de SDP)
Logements PLUS et PLAI	30
Logements PLS et accession aidée	45
Logements accession libre	110
Logements accession modérée	80
Activités tertiaires (formation, économie créative...)	100
Activités diverses (industrielles, nautiques, hôtellerie...)	50
Petits commerces (<1000 m ² de SDP) (y compris restauration et professions libérales)	60
Grands commerces (>1000m ² de SDP)	100
Equipements d'intérêt collectif	0